BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1548

53 – MAYENNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LAVAL

Ventes et cessions

813 961 794 RCS Laval.
BAGE BRETAGNE.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 100000.00 EUR.
Adresse : Zone d'Activités, 53410 Saint-Ouën-des-Toits.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION SIMPLIFIEE PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SOCIETE BAGE BRETAGNE PAR LA SOCIETE TARANIS 1.Évaluation de l'actif et du passif Evaluation de l'actif et du passif de la société BAGE BRETAGNE, Société Absorbée, dont la transmission est envisagée au profit de la société TARANIS, Société Absorbante : Total de l'actif apporté2.812.907 € Total du passif pris en charge2.458.285 € Actif net de la Société Absorbée354.622 € 2. Absence de rapport d'échange et d'augmentation de capital Conformément aux dispositions du paragraphe II de l'article L236-3 du Code de commerce, et dès lors que la Société Absorbante détient à la date du dépôt du projet de traité de fusion au greffe du Tribunal de commerce la totalité des actions représentant l'intégralité du capital social de la Société Absorbée et que la Société Absorbante les conservera jusqu'à la date de réalisation, il ne sera pas procédé à un échange d'actions des sociétés parties à l'opération. Il ne sera en conséquence émis aucun titre par la Société Absorbante en rémunération des apports. Il n'y a donc pas lieu d'établir un rapport d'échange, ni de procéder à une augmentation du capital. 3. Boni / Mali de fusion La différence entre (i) le montant de l'actif net apporté par la Société Absorbée (354.622 €), et (ii) la valeur comptable inscrite dans les comptes de la Société Absorbante de l'intégralité des actions de la Société Absorbée, (285.800 €), soit 68.742 €, constituera un boni de fusion. 4.Dépôt du projet de fusion Le projet de fusion établi le 21 juillet 2022 a été déposé, pour chacune des sociétés parties à l'opération, au Greffe du Tribunal de Commerce de LAVAL le même jour. Pour avis.